

Liste des servitudes d'utilité publique de la commune de : PEYRAT LE CHATEAU (Etat du : 19-7-2016)

N°	Code	Intitulé de la servitude	Acte de création	Service responsable	Observations
8700941	AC1	Ancienne maison consulaire sur la route de Royère, parcelle n° 294 section AC : tour ronde d'escalier	Inscrit sur inv.M.H le 7.07.1971	DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles) DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)	Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.
8701120	AC1	Eglise de Peyrat le Château	inscrite sur inventaire supplémentaire des M.H le 6.02.1926	DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles) DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)	Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.
8701308	AC1	Ancien château de PEYRAT-LE-CHATEAU : .la tour-porte en totalité .les façades et toitures de logis attenant de l'ancien château situées sur la parcelle AB n°193 d'une contenance de 6 a 77 ca.	arrêté du 2 novembre 1995	DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)	Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.
8700942	AC2	Etang de Peyrat, ses abords et le château	Inscrit le 2.03.1945	DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)	Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.
8700988	AC2	Site inscrit du lac de Vassivière : Ile de Vassivière: parcelles n°s 274 p, 275 p, 276 p, 278 p, 279 à 281, 282 p, 283 p, 296 p, 297, 298 p, 299 p, 300 p, 301 p, 302, 303, 304 p, 305 p, 306 à 344, 345 p, 347 p, 348 p, 349 p, 360 p, 361 à 383, 384 p, 385 p, 389 p, 390 p, 391 p, 392 p, et 400 p, section B du cadastre de Beaumont ; îlot à l'Ouest de l'île, parcelle n° 1049, section C du cadastre de Peyrat-leChateau ; secteurs en bordure du lac artificiel de Vassivière : a. secteur à l'Ouest du hameau d'Aufelle, parcelles n°s 846 p, 853 p, 854, 855, 856 p, 981, 990 à 994, 994 bis, 995, 996, 997 p,	Site inscrit le 10.01.1964	DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)	Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

		1013 p, 1014 p, 1015 p, 1016 à 1018, 1020, 1021, 1022 p, 1023 p, 1121 p, 1124, 1125, 1126 p, 1127 p, 1128 p, 1129 p, 1136 p, 1137 p, 1140 p, 1141, 1142p, 1143 à 1149, section C du cadastre de Peyrat-le-Château ; b. presqu'île de Pierrefitte, parcelles n°s 92 p, 97 p, 98, 99, 100 p, 101, 102 p, 112 à 114, 117, 250 et 251 p; section B du cadastre de Beaumont; c. secteur entre les hameaux de Vauveix et de Chateaucourt, parcelles n°s 15 p, 17 p, 21 p, 23 p, 28 p, 29 p, 31 p, 32, 34, 35 p, 40 p 41, 43p, 53 p, 56 p, 57 p, 58, 59 p, 62 p, 63 p, 64 p, 65 p, 67, 68, 69 p et 73 - section C du cadastre de Beaumont. Le site s'étend au surplus sur le territoire de Royère dans le département de la Creuse.			
8701088	AS1	<p>Protection sanitaire du captage de "Aupelle 2" situé sur la commune de Peyrat-le-Château.</p> <p>Il est établi autour du captage conformément au plan annexé à l'arrêté:</p> <p>1/ un périmètre de protection immédiate (PPI)</p> <p>Le PPI est constitué pour partie de la parcelle cadastrée n° 1162 de la section C assurant la protection immédiate des drains du captage, et pour partie de la parcelle cadastrée n° 1142 de la section C qui accueille le réservoir et la station de pompage.</p> <p>Ce périmètre doit être clos de manière efficace afin d'interdire toute activité autre que son entretien. Il doit être maintenu en herbe rase et propriété de la commune.</p> <p>2/ un périmètre de protection rapprochée (PPR)</p> <p>Le PPR s'étend conformément aux indications du plan parcellaire joint à l'arrêté.</p> <p>Les prescriptions générales de ce périmètre figurent dans l'arrêté.</p>	DUP Arrêté préfectoral DCE/BURAM n°2012/035 - du 09 octobre 2012 Abrogation de l'arrêté du 2 mai 1979 par AP n°2012/035 du 09/10/2012	ARS (Agence régionale de Santé du Limousin)	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er aout 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.
8701185	AS1	<p>Captage des sources des "Pins":</p> <p>Il est établi autour du captage:</p> <p>1°) un périmètre de protection immédiat constitué des parcelles n° 75 section B1 et 168 section 2. Sur son emprise seront interdites toutes activités, à l'exception de son entretien et de celui de l'ouvrage de captage ou de protection.</p> <p>2°) un périmètre de protection rapproché comprenant les parcelles ou parties de parcelles n° 75 section B1 et 168 section B2.</p> <p>A l'intérieur de ce périmètre sont interdits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage de puits autres que ceux éventuellement prévus pour améliorer la desserte en eau de la commune; - l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert; - les dépôts d'ordures ménagères, immondiçes, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la 	Arrêté du 9 janvier 1989	ARS (Agence régionale de Santé du Limousin)	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er aout 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.

		<p>qualité des eaux;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opération de lavage, nettoyage et de déversements de matières ou de produits; - le déversement d'eaux usées de toute nature et d'effluents provenant de lieux de résidence publics ou privés, non conformes aux normes d'assainissement. <p>Sont réglementés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines; - l'établissement de voies nouvelles de circulation des véhicules automoteurs. <p>En ce qui concerne l'utilisation des engrais pour la fertilisation des sols, il sera fait application des dispositions du "Code de bonne conduite des pratiques culturales" conclu le 10 octobre 1983.</p>			
8701621	ASI	<p>Protection sanitaire du captage de "Puy de Lavaud 1" situé sur les communes de Beaumont du Lac et Peyrat le Château.</p> <p>Il est établi autour du captage conformément au plan annexé à l'arrêté:</p> <p>1/ un périmètre de protection immédiate (PPI)</p> <p>Le PPI est constitué pour parties des parcelles cadastrées n° 313 et 314 de la section A et partie de la parcelle n° 171 située autour du regard de captage, à la distance de 5 mètres de celui-ci, de tous côtés sur la commune de Beaumont du Lac.</p> <p>Ce périmètre doit être clos de manière efficace afin d'interdire toute activité autre que son entretien. Il doit être maintenu en herbe rase et propriété de la commune.</p> <p>2/ un périmètre de protection rapprochée (PPR)</p> <p>Le PPR s'étend conformément aux indications du plan parcellaire joint à l'arrêté.</p> <p>Les prescriptions générales de ce périmètre figurent dans l'arrêté.</p>	DUP Arrêté préfectoral DCE/BURAM n°2010/0311 - du 08 FEVRIER 2010	ARS (Agence régionale de Santé du Limousin)	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er aout 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.
8701632	ASI	<p>Protection sanitaire du captage de "Monteil Relais" situé sur la commune de Peyrat-le-Château.</p> <p>Il est établi autour du captage conformément au plan annexé à l'arrêté:</p> <p>1/ un périmètre de protection immédiate (PPI)</p> <p>Le PPI est constitué pour partie de la parcelle cadastrée n° 462 de la section C.</p> <p>Ce périmètre doit être clos de manière efficace afin d'interdire toute activité autre que son entretien. Il doit être maintenu en herbe rase et propriété de la commune.</p>	DUP Arrêté préfectoral DCE/BURAM n°2012/036 - du 09 octobre 2012	ARS (Agence régionale de Santé du Limousin)	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er aout 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.

		<p>2/ un périmètre de protection rapprochée (PPR)</p> <p>Le PPR s'étend conformément aux indications du plan parcellaire joint à l'arrêté.</p> <p>Les prescriptions générales de ce périmètre figurent dans l'arrêté.</p>			
8701633	ASI	<p>Protection sanitaire du captage de "Monteil Bas" situé sur la commune de Peyrat-le-Château.</p> <p>Il est établi autour du captage conformément au plan annexé à l'arrêté:</p> <p>1/ un périmètre de protection immédiate (PPI)</p> <p>Le PPI est constitué de la totalité de la parcelle cadastrée n° 370 de la section C et pour partie de la parcelle cadastrée n° 464 section C.</p> <p>Ce périmètre doit être clos de manière efficace afin d'interdire toute activité autre que son entretien. Il doit être maintenu en herbe rase et propriété de la commune.</p> <p>2/ un périmètre de protection rapprochée (PPR)</p> <p>Le PPR s'étend conformément aux indications du plan parcellaire joint à l'arrêté.</p> <p>Les prescriptions générales de ce périmètre figurent dans l'arrêté.</p>	DUP Arrêté préfectoral DCE/BURAM n°2012/037 - du 09 octobre 2012	ARS (Agence régionale de Santé du Limousin)	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er aout 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.
8701634	ASI	<p>Protection sanitaire du captage de "Les Bordes" situé sur la commune de Peyrat-le-Château.</p> <p>Il est établi autour du captage conformément au plan annexé à l'arrêté:</p> <p>1/ un périmètre de protection immédiate (PPI)</p> <p>Le PPI est constitué de la totalité de la parcelle cadastrée n° 1260 de la section C et pour partie des parcelles cadastrées n° 686 et 687 section C.</p> <p>Ce périmètre doit être clos de manière efficace afin d'interdire toute activité autre que son entretien. Il doit être maintenu en herbe rase et propriété de la commune.</p> <p>2/ un périmètre de protection rapprochée (PPR)</p> <p>Le PPR s'étend conformément aux indications du plan parcellaire joint à l'arrêté.</p> <p>Les prescriptions générales de ce périmètre figurent dans l'arrêté.</p>	DUP Arrêté préfectoral DCE/BURAM n°2012/038 - du 09 octobre 2012	ARS (Agence régionale de Santé du Limousin)	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er aout 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.

8700683	EL7	C.D 940 traversée du Bourg	A.P du 29.12.1871	CONSEIL GENERAL de la HAUTE VIENNE	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales et interdisant toute construction nouvelle ou confortation des ouvrages bâtis existants situés dans la bande frappée d'alignement. Le plan d'alignement peut être obtenu auprès du gestionnaire de la voie.
8700327	I4A	Ligne à 225 KV Le Breuil - PEYRAT LE CHATEAU		RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)
8700328	I4A	Poste 225/90 KV de PEYRAT LE CHATEAU		RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)
8700367	I4A	- Ligne 90 KV Le Maureix - Mont Larron - Peyrat le Chateau		RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)
8700400	I4A	- ligne 90 KV Monceau la Virolle - Peyrat le Chateau .		RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de

				ERDF (Électricité réseau distribution France) DDE Service EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES	l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)
8701144	I4A	Ligne à 90 KV PEYRAT LE CHATEAU - SAINT SETIER - FAUX LA MONTAGNE.		RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)
8701405	I4A	Ligne 90 KV MANSAT - PEYRAT LE CHATEAU		RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)
8701406	I4A	Ligne 225 KV Maureix -Peyrat le Château		RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

					Publique)
8700086	PT1	Réémetteur de télévision de PEYRAT LE CHATEAU-LE MONTEIL N° CCT 87 13 06 Zone de protection contre les perturbations électromagnétiques délimitée par un rayon de 500m autour de la station	Décret du Premier Ministre du 29 11 1979	TELEDIFFUSION DE FRANCE	servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.
8701325	PT1	Zone de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage de la station de réception radioélectrique de Saint-Martin-Château	Décret du 16 juillet 1996	FRANCE TELECOM	servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.
8700087	PT2	Centre radioélectrique de PEYRAT LE CHATEAU-Monteil CCTn°87 13 06 ZONE SECONDAIRE DE DEGAGEMENT CONTRE LES OBSTACLES pour la protection du réémetteur de télévision de PEYRAT le CHATEAU-Le Monteil. Cette zone secondaire de dégagement est constituée par 2 secteurs. Dans le 1er secteur compris entre les azimuts 230° et 275° et dans un rayon de 350 m à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles est d'autant plus basse que l'on s'éloigne du pylône. Elle décroît régulièrement de 640 m (au pylône) jusqu'à 540 m (à 350 m du pylône). Dans le 2ème secteur compris entre les azimuts 275°et 310°et dans un rayon de 350 m à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles est d'autant plus basse que l'on s'éloigne du pylône. Elle décroît régulièrement de 643 m (au pylône) jusqu'à 610 m (à 350 m du pylone).	Décret du Premier Ministre du 11 09 1979 J.O. du 15 09 1979	TELEDIFFUSION DE FRANCE	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.
8700164	PT2	zone spéciale de dégagement contre les obstacles de la liaison hertzienne Saint Setiers (Mont Audouze) - Saint Leger la Montagne (signal de Sauvagnac) couloir de 100 m dans lequel la hauteur des obstacles ne doit pas excéder l'altitude NGF précisée sur le plan n° CCT : 19.08.03 - 87.08.03	Décret du 28 janvier 1975	DIRECTION DES TRAVAUX DU GENIE	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.
8700028	PT4	SERVITUDES D'ELAGAGE NOTA: Le report de ces servitudes n'est pas effectué sur le plan joint.		FRANCE TELECOM	Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, instituée en application de l'article L.65-1 du Code des postes et télécommunications.